



Dynamique par nature !

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°24-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage convocation : 30/03/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 14
ABSENTS : 1
POUVOIR(S) : 1
VOTANT(S) : 15
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 15

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 24-04-2026

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, ~~Monsieur Mickaël BESNARD~~, Monsieur Gaëtan GEFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Mickaël BESNARD

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Monsieur Mickaël BESNARD a donné pouvoir à Monsieur le Maire Éric BOURGE

Madame Laure BOURASSEAU été désignée secrétaire de séance.

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 24-04-2026

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril.

Monsieur Le Maire présente et commente l'état N°1259 COM « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ».

Il présente, commente le tableau de simulations et propose que pour pallier pour partie l'augmentation des charges liés au SIVOS, d'augmenter le taux d'imposition communal sur la taxe foncière des propriétés bâties de 3 % pour un produit supplémentaire de 11 076 €.

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer et de voter.

Délibération :

- Vu la loi des finances pour 2026,
- Vu l'article 1639A du Code des Impôts,
- Vu le budget primitif 2026,
- Considérant justifié l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1

Vote contre : 0

Vote pour : 14 voix

➤DECIDE DE VOTER, les taux d'imposition communaux pour 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.12 %

Pour un produit attendu de 414 247 €.

➤ADOpte en conséquence l'état N°1259 COM « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 » annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,
Laure BOURASSEAU

